

**Biométhanisation de déchets : Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

*Annexe 1ère de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de biométhanisation visées par la rubrique 90.23.15 et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. 24.06/2014)*

<b>Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols</b>	
<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
2	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de l'exploitation des ressources forestières, de la chasse et de la pêche, ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments
02 01	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de l'exploitation des ressources forestières, de la chasse et de la pêche
02 01 01	Boues provenant du lavage et du nettoyage
	Boues du lavage et du nettoyage d'un silo
	Boues du lavage et du nettoyage de machines agricoles hors pulvérisateur de produits phytosanitaires
02 01 02	Déchets de tissus animaux
	Déchets de tissus animaux d'élevage
02 01 03	Déchets de tissus végétaux
	Ecorces, sciures, matières ligneuses résultant du broyage
	Déchets de la coupe des arbres, des arbustes ou des vignes exempts de maladies (virus, bactéries, champignons ou parasites)
	Rafles de raisin
	Grains de céréales
	Balles de céréales (obtenues par le battage) et poussières de céréales
	Pailles de céréales
	Feuilles de betteraves
	Fanes (pommes de terre, carottes, légumineuses, etc.)
	Résidus de colza (tiges, racines, etc.)
	Résidus de maïs (grains, rafles, pailles, racines, etc.)
	Chanvre

**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
	Lin
	Rebuts de production (inclus fruits et légumes gâtés, déchets de tri, racine forcée d'endive, tubercules de pomme de terre, etc.)
	Feuilles provenant de vergers
	Fleurs
	Herbe, foin et regain (hors bordure des voiries)
	Adventices
	Semences et plants non traités
	Biomasse issue de cultures intercalaires (engrais vert, culture dérobée, etc..)
	Plantes énergétiques (maïs, orge, céréales, betteraves, pomme de terre, miscanthus, etc.)
	Résidus d'aliments pour animaux d'élevage (fourrage, soja, etc.)
	Tailles de haies et d'arbustes
	Plantes aquatiques, subaquatiques, roseaux, algues
02 01 04	Déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
	Plastiques biodégradables
02 01 06	Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents collectés séparément et traités hors site.
	Lisier de porcs, de bovins, de volailles, de léporidés
	Fumier de porcins, de bovins, de volailles, d'ovins, de caprins, de léporidés, d'équidés
	Fumier d'animaux de zoo
	Fumier d'animaux de cirque
	Fientes de volailles (fraîches ou séchées)
	Purin issu du fumier d'engrais de ferme ou du lavage d'une étable
	Guano
02 01 07	Déchets provenant de la sylviculture
	Souches, racines, écorces, sciure et copeaux de bois
	Résidus d'élagage
	Feuilles mortes
	Aiguilles de conifères
02 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Lait cru
	Miel



**Biométhanisation de déchets : Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

page 2.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE de l'AGRICULTURE, des RESSOURCES NATURELLES et de l'ENVIRONNEMENT**

**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
	Oeufs
	Sédiments boueux d'aquaculture en système ouvert (élevage en étang)
	Sédiments boueux d'aquaculture en système fermé (élevage en bassin)
	Matières retenues dans les grilles de rivières, débris végétaux flottants
	Jus d'écoulement de silo (matières végétales)
	Substrat de culture de champignons de Paris et d'autres champignons comestibles
02 02	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et d'autres aliments d'origine animale
02 02 01	Boues provenant du lavage et du nettoyage
	Boues provenant du lavage et du nettoyage des camions amenant les animaux à l'abattoir
	Boues provenant du lavage et du nettoyage de la zone de stabulation
02 02 02	Déchets de tissus animaux
	Sang
	Cornes
	Sabots
	Peaux
	Fourrures
	Soies
	Plumes
	Poils
	Os
	Abats (corps mous)
02 02 03	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
	Matières, qui ont subi une transformation au sens du règlement 852/2004 - voir annotation fin de document - impropres à une transformation ultérieure ou à la consommation humaine (viandes cuites, charcuterie, salaisons, poissons, fruits de mer, escargots, plats préparés, oeufs, miel, etc...)
	Matières, qui n'ont pas subi une transformation au sens du Règlement 852/2004- voir annotation fin de document - impropres à la transformation ou à la consommation humaine (viande crue, poissons, fruits de mer, escargots, oeufs, miel, etc...)
	Graisses animales
02 02 04	Boues provenant du traitement in situ des effluents
	Boues issues du traitement des eaux usées des abattoirs et des ateliers de découpe



**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
02 02 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Aliments pour animaux familiers, contenant des sous-produits animaux, qui ne sont plus destinés à l'alimentation animale pour des raisons commerciales
	Déchets de gélatine
	Restes et déchets de laine (non traités)
	Coquilles d'oeufs
	Coquilles de moules et autres mollusques
	Carapace de crustacé
	Coquilles d'escargot
	Matières fécales issues de l'aire de stabulation des animaux en amont de l'abattoir
	Matières stercoraires (urine, contenu des panses, des estomacs et des intestins)
	Déchets de dégrillage
	Boues flottantes d'abattoir
02 03	Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac
02 03 01	Boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
	Boues issues de la production alimentaire (d'origine végétale)
	Matières végétales issues du processus de lavage, nettoyage, épluchage, centrifugation, séparation et filtration
	Substrat de filtration d'origine naturelle (terre de diatomée, charbon actif, argile...)
02 03 03	Déchets de l'extraction aux solvants
	Tourteaux déshuilés issus de l'extraction d'huile alimentaire (soja, colza, lin, etc.)
	Tourteaux de noix de galle chinoise (après élimination des solvants)
	Tourteaux de poudre de tara (après élimination des solvants)
	Grignon épuisé (après élimination des solvants)
02 03 04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
	Matières premières impropres à la transformation
	Produits alimentaires impropres à la consommation
	Lot défectueux de cigarettes
	Adjuvants (antioxydants, colorants, etc.) hors conservateurs
	Levure



**Biométhanisation de déchets : Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

page 4.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE de l'AGRICULTURE, des RESSOURCES NATURELLES et de l'ENVIRONNEMENT**

**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
02 03 05	Boues provenant du traitement in situ des effluents
	Boues issues du traitement des eaux usées de la transformation et la préparation des fruits, des légumes et des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac
02 03 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Fruits et légumes : déchets de préparation
	Pépins
	Noyaux de fruits
	Glucose, eau de fruits, eau sucrée, jus de fruits
	Marc de café, résultant de la production et de la préparation du café
	Marc de chicorée, de céréale
	Marc de thé, feuille de thé, résidus de la production et de la préparation du thé
	Tourteaux expeller (colza, soja, etc.)
	Grignon brut d'olive
	Margine d'olive
	Issues de céréales
	Coques de fruits (cacao, noix, etc.)
	Tabac : poussière, résidus du criblage, feuilles
	Vinasse de chicorée
	Résidus de mélasse
	Reste de condiments (épices, bouillon, sauce, etc.)
	Résidus de la production d'amidon de pomme de terre, de maïs ou de riz
	Huile de cuisson et graisse, résidus de collecteur de graisse d'origine végétale
	Glycérine (produite à partir de matières végétales)
02 04	Déchets de la transformation du sucre
02 04 02	Carbonate de calcium déclassé
	Résidus de carbonatation
02 04 03	Boues provenant du traitement in situ des effluents
	Boues provenant du traitement des eaux usées de l'industrie de transformation du sucre
02 04 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Sucre
	Eau sucrée



**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
	Mélasses
	Vinasse de sucrerie
	Ecumes de sucrerie
	Déchets organiques issus du découpage des cossettes (feuilles, collets, radicales, etc.)
	Herbes issues du lavage des betteraves
	Pulpes
	Bagasse
02 05	Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers
02 05 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
	Lait, produits à base de lait, produits dérivés du lait impropres à la transformation ou à la consommation humaine, y compris lactosérum
02 05 02	Boues provenant du traitement in situ des effluents
	Boues provenant du traitement des eaux usées de l'industrie laitière
02 06	Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie
02 06 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
	Matières premières d'origine animale impropres à la transformation (lait, beurre, oeufs, miel, etc...)
	Matières premières d'origine non animale impropres à la transformation
	Produits alimentaires impropres à la consommation humaine
02 06 03	Boues provenant du traitement in situ des effluents
	Boues provenant du traitement des eaux usées de boulangerie et de confiserie
02 06 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Déchets, d'origine animale, résultant de la préparation (reste de pâte, de beurre...)
	Déchets, d'origine non animale, résultant de la préparation (reste de farine, de sucre...)
02 07	Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)
02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
	Déchets organiques d'origine végétale provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
	Substrat de filtration d'origine naturelle (terre de diatomée, charbon actif, argile...)
02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool
	Résidus de fruits : pulpes, mouls



**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
	Résidus de fruits: rafles, pépins et noyaux
	Résidus de céréales
	Résidus de pommes de terre
	Vinasse
02 07 04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
	Matières premières impropres à la transformation
	Boissons impropres à la consommation
02 07 05	Boues provenant du traitement in situ des effluents
	Boues provenant du traitement des eaux usées issues de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (à l'exception du café, du thé et du cacao)
02 07 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Marc de fruits et d'herbes
	Marc, germes et poussières de malt
	Drèches de houblon
	Boues de brasserie
	Boues de viticulture
	Lie et marc de vin
	Levures et assimilés
	Eau sucrée
3	Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de papier, de carton, de pâte à papier, de panneaux et de meubles
03 01	Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
03 01 01	Déchets d'écorce et de liège
	Ecorce
03 01 05	Sciure, copeaux, chutes, déchets de bois, de panneaux de particules et de placages de bois autres que ceux mentionnés à la rubrique 03 01 04
	Matières ligneuses résultant de l'écorçage ou du déchiquetage, restes de bois, sciure, copeaux non pollués, laine de bois, écorce
03 03	Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier
03 03 01	Déchets d'écorce et de bois
	Ecorce



**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
03 03 05	Boues de désencrage provenant du recyclage du papier
	Boues de désencrage provenant du recyclage du papier
03 03 08	Déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
	Papiers et cartons souillés par de la nourriture (ex : carton à pizza)
03 03 09	Déchets de boues résiduelles de chaux
	Boues de décarbonatation
03 03 10	Résidus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique
	Boues contenant des fibres trop courtes pour être recyclées
03 03 11	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles mentionnées à la rubrique 03 03 10
	Boues provenant du traitement des eaux usées de la production et de la transformation du papier
03 03 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Pâte à papier
4	Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile
04 01	Déchets de l'industrie du cuir et de la fourrure
04 01 01	Déchets d'écharnage et refentes
	Déchets d'écharnage (tissus conjonctif, amas de graisse, etc.)
	Refentes de peaux non tannées
04 01 02	Résidus de pelanage
	Poils
	Laine
04 01 07	Boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome
	Boues d'épuration issues du traitement des eaux usées (sans chrome)
04 01 08	Déchets de cuirs tannés (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage contenant du chrome)
	Refentes et dérayures de cuir tanné
04 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Déchets d'échantillonnage de peaux brutes
	Rognures (déchets de débordage)
	Graisses
	Suint et huile



**Biométhanisation de déchets : Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

page 8.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE de l'AGRICULTURE, des RESSOURCES NATURELLES et de l'ENVIRONNEMENT**

**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
04 02	Déchets de l'industrie textile
04 02 10	Matières organiques issues de produits naturels (par exemple : graisse, cire)
	Graisses, cires
04 02 20	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
	Boues provenant du traitement in situ des effluents ne contenant pas de substances dangereuses
04 02 21	Déchets de fibres textiles non ouvrées
	Restes et déchets de laine (non traitée)
	Déchets de fibre de cellulose et de tissus végétaux (non ouvrés et non traités)
6	Déchets des procédés de la chimie minérale
06 03	Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques
06 03 14	Sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
	Solution physiologique (0,9 % de NaCl)
06 05	Boues provenant du traitement in situ des effluents
06 05 03	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02
	Boues provenant du traitement in situ des effluents ne contenant pas de substances dangereuses
7	Déchets des procédés de la chimie organique
07 01	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 01 01	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
	Eau de l'acide acétique
07 01 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
	Boues provenant du traitement des eaux usées ne contenant pas de substances dangereuses
07 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	MONG bio
	Glycérine de l'industrie du biodiesel
	Glycérine provenant de la production de biocarburant d'origine animale
	Acétate de sodium
	Déchets de dimère



**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
07 02	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
07 02 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
	Boues du traitement des eaux ne contenant pas de substances dangereuses
07 02 13	Déchets plastiques
	Plastiques biodégradables
07 03	Déchets provenant de la FFDU de la teinture et des pigments organiques (sauf rubrique 06 11)
07 03 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
	Boues du traitement des eaux ne contenant pas de substances dangereuses
07 04	Déchets provenant de la FFDU des produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 04 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
	Boues du traitement des eaux usées ne contenant pas de substances dangereuses
07 05	Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques
07 05 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
	Boues du traitement des eaux usées ne contenant pas de substances dangereuses
07 05 14	Déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13
	Marc de plantes médicinales
	Résidus de substrat de fermentation
	Mycélium
	Déchets de protéines
	Blocs de gélatine
07 06	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
	Boues du traitement des eaux usées ne contenant pas de substances dangereuses
07 06 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Plantes et extraits de plantes
07 07	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits



**Biométhanisation de déchets : Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

page 10.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE de l'AGRICULTURE, des RESSOURCES NATURELLES et de l'ENVIRONNEMENT**

**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
	chimiques non spécifiés ailleurs
07 07 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
	Boues du traitement des eaux usées ne contenant pas de substances dangereuses
07 07 99	Déchets non spécifiés ailleurs
	Solutés de perfusion (ex : sérum glucosé)
15	Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01	Emballage et déchets d'emballage (y compris déchets municipaux d'emballages collectés séparément)
15 01 01	Emballage en papier/carton
	Déchets d'emballage biodégradable en papier/carton
15 01 02	Emballage en plastique
	Emballage biodégradable en plastique
15 01 03	Emballage en bois
	Emballage en bois non traité
15 01 05	Emballage composite
	Déchets d'emballage composite biodégradable
15 01 09	Emballage textile
	Déchets d'emballage biodégradable en textile
16	Déchets non décrits ailleurs dans la liste
16 03	Loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 06	Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
	Hydrofilm biodégradable défectueux répondant à la norme EN 13432
19	Déchets provenant des installations de traitement des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de l'industrie de l'eau
19 05	Déchets de compostage
19 05 01	Fraction non compostée des déchets ménagers et assimilés
	Déchets entrants non compostés
19 05 02	Fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
	Déchets entrants non compostés
	Déchets ligneux issus du criblage
19 05 03	Compost déclassé



**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
	Compost déclassé pour des raisons commerciales (ex. paramètres agronomiques insatisfaisants)
19 06	Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets
19 06 03	Liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
	Liqueurs provenant du traitement anaérobie de déchets organiques collectés sélectivement
19 06 04	Digestat résultant du traitement anaérobie des déchets municipaux
	Digestat résultant du traitement anaérobie des déchets organiques collectés sélectivement
19 06 05	Liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
	Liqueurs issues de la digestion anaérobie des déchets végétaux
	Liqueurs issues de la digestion anaérobie des déchets animaux et végétaux
19 06 06	Digestat résultant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
	Digestat résultant du traitement anaérobie de déchets végétaux
	Digestat résultant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
19 08	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs
19 08 05	Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
	Boues d'épuration urbaines
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires
	Mélange d'huiles et de graisses contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires, à l'exclusion des mélanges d'huile et de graisses issus des stations d'épuration urbaines
19 08 12	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles ne contenant pas de substances dangereuses
19 08 14	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
	Boues provenant de traitements des eaux usées industrielles ne contenant pas de substances dangereuses
19 09	Déchets provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel
19 09 02	Boues de clarification d'eau
	Boues ferreuses provenant du traitement des eaux pour la consommation humaine ou pour l'utilisation industrielle
19 09 03	Boues de décarbonatation
	Boues de décarbonatation provenant de la préparation d'eau pour la consommation



**Biométhanisation de déchets : Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

page 12.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE de l'AGRICULTURE, des RESSOURCES NATURELLES et de l'ENVIRONNEMENT**

**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
	humaine
	Boues de décarbonatation provenant de la préparation d'eau à usage industriel
19 12	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple : tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs
19 12 12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11
	Mix organique : mélange de déchets provenant du traitement mécanique d'anciennes denrées alimentaires, d'origine végétale, collectées dans les petites et grandes surfaces
	Mix organique : mélange de déchets provenant du traitement mécanique d'anciennes denrées alimentaires, d'origine végétale et animale, collectées dans les petites et grandes surfaces
	Mix organique : mélange de déchets provenant du traitement mécanique de la fraction fermentescible des ordures ménagères collectées sélectivement
20	Déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément
20 01	Fractions collectées séparément (sauf 15 01)
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables
	Résidus alimentaires
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires
	Huiles et matières grasses alimentaires collectées sélectivement
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
	Souches, racines, écorces, sciure et copeaux de bois
	Branches coupées (broyées)
20 01 39	Matières plastiques
	Plastiques biodégradables
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs
	Fraction fermentescible des ordures ménagères collectée sélectivement (résidus alimentaires, petits déchets de jardin...)
	Produits alimentaires, d'origine végétale, collectés dans les petites et grandes surfaces
	Produits alimentaires, d'origine végétale et animale, collectés dans les petites et grandes surfaces
20 02	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)
20 02 01	Déchets biodégradables
	Déchets végétaux de jardins et de parcs



**Biométhanisation de déchets : Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

page 13.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE de l'AGRICULTURE, des RESSOURCES NATURELLES et de l'ENVIRONNEMENT**

**Biomatières constituant des déchets susceptibles d'être admises dans la biométhanisation en vue de générer un digestat destiné à une utilisation sur ou dans les sols**

<b>Code des déchets</b>	<b>Description</b>
20 03	Autres déchets municipaux
20 03 02	Déchets de marchés
	Anciennes denrées alimentaires d'origine végétale (fruits, légumes, etc.)
	Anciennes denrées alimentaires, d'origine végétale et animale
	Emballages biodégradables (papier, carton, plastique biodégradable,...)
20 03 04	Boues de fosses septiques
	Boues/gadoues de fosses septiques
20 98	Déchets provenant des centres hospitaliers et maisons de soins de santé (sauf 18 01)
20 98 97	Déchets de cuisines, des locaux administratifs, déchets hôteliers ou d'hébergement produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins, les appareils et mobilier mis au rebut
	Déchets de cuisine collectés sélectivement

